

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■										
		h2 Habitation collective	■										
		c1 Services professionnels et bureaux		■									
		c2 Commerce de services		■									
		c6 Établissement de restauration		■									
		C8 Commerce de véhicules motorisés		■(2)									
		STRUCTURE	Isolée	■	■								
	Jumelée												
	Contiguë												
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4									
		Nombre maximum par bâtiment		16									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	3								
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100								
		Superficie minimum de plancher (m ²)											
		Largeur minimum (m)		10	7								

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)							
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)							
	Espace naturel (%)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10						
		Avant maximum (m)								
		Latérale minimum (m)	2	2						
		Total des deux latérales (m)	5	5						
		Arrière minimum (m)	6	6						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3	0,5						
		Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

VILLE DE MONT-LAURIER		
Commerciale urbaine		
ZONE:	CU-311	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(2) magasin de type dépanneur combiné à un poste d'essence et lave-auto
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art. 28

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
24 févr. 2012	134-13	
25 août 2014	134-28-1	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■	■	■	■	■	■	■	
		c2	Commerce de services									■
		c4	Commerce de détail de grande surface									
		p1	Service public à la personne									
		c7c	Établissement de récréation intérieur									■
		c9a	Commerce extensif léger									■(1)
		i2	Industrie légère									
		STRUCTURE	Isolée		■		■		■		■	
Jumelée				■		■		■				
Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	4	4				
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	3	3	12	12				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	3	3	3	3	3	3		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	50	80	70	100	100	100	100		
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)		7	6	7	6	10	10	10	10		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	400	500	400	500 (2)	500 (2)	500
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	12/12	17/17	12/12	20/20	18/18	17/17
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	
		Avant maximum (m)								
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2	
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	5	5	5	5	
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6	3	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3	0,3	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	
		Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale urbaine

ZONE: **CU-413 (1 de 2)**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Centre horticole, atelier et dépôt d'entrepreneur en construction, en électricité et en plomberie sans entreposage extérieur

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES:

(2) 100m² / logement

Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale									
		c2	Commerce de services									
		c4	Commerce de détail de grande surface	■								
		p1	Service public à la personne		■							
		c7c	Établissement de récréation intérieure									
		c9a	Commerce extensif léger									
		i2	Industrie légère			■(1)						
		STRUCTURE	Isolée									
Jumelée												
Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment											
	Nombre maximum par bâtiment											
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3		2							
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)				100							
	Superficie minimum de plancher (m ²)		500									
	Largeur minimum (m)				10							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		1000	500	1000				
	Profondeur min. (m)		28	28	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		20/20	17/17	20/20				
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6			
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)		2	2	2			
		Total des deux latérales (m)		5	5	5			
		Arrière minimum (m)		3	6	3			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol au sol maximum		0,5	0,5	0,5			
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale urbaine
ZONE: CU-413 (2 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) Meunerie
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface		■				
		c5	Établissement d'hébergement			■			
		c6	Établissement de restauration	■					
		c7a	Établissement de divertissement nocturne	■					
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■					
		c7d	Établissement de récréation extérieure	■(1)					
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■					
		I2	Industries légères	■(2)					
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■		
Jumelée			■	■	■				
Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
	Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	3	4				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100		100				
	Superficie minimum de plancher (m ²)			500					
	Largeur minimum (m)		7		7				

TERRAIN								
	Superficie min.	(m ²)	500	1000	500			
	Profondeur min.	(m)	28	28	28			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	20/20	20/20			
Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE								
		Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5			
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	2	2	2			
		Total des deux latérales	(m)	5	5	5			
		Arrière minimum	(m)	6	6	6			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,5	0,5	0,5			
	Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

VILLE DE MONT-LAURIER		
Commerciale urbaine		
ZONE:	CU-419	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) marina, rampe de mise à l'eau et terrain de golf miniature
(2) micro-brasserie
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
24 fév. 2012	134-13	
9 juil. 2013	134-23	
15 janv. 2014	134-24	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	Description	■	■	■	■	■	■	■
		h1	Habitation familiale	■					
c1	Services professionnels et bureaux	■							
c2	Commerce de services	■							
c3	Commerce de détail de petite surface	■							
c4	Commerce de détail de grande surface				■				
c5	Établissement d'hébergement	■							
c6	Établissement de restauration	■							
c7a	Établissement de divertissement nocturne	■							
c7c	Établissement de récréation intérieure	■							
c8	Commerce de véhicules motorisés	■							
c9a	Commerce extensif léger	■(1)							
p2	Service d'utilité publique semi-léger				■				
STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■				
	Jumelée	■							
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	4							
	Nombre maximum par bâtiment	16							
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	3	3		2				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100	100						
	Superficie minimum de plancher (m ²)				500				
	Largeur minimum (m)	10	7						

TERRAIN	Description	(m ²)	500 (2)	1000	500	1000	■	■	■
	Superficie min.	(m ²)	500 (2)	1000	500	1000			
	Profondeur min.	(m)	28	28	28	28			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	20/20	17/17	20/20			
Espace naturel	(%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Description	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	■	■	
		Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5			
		Avant maximum	(m)							
		Latérale minimum	(m)	2	2	2	2			
		Total des deux latérales	(m)	5	5	5	5			
		Arrière minimum	(m)	6	3	6	3			
DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,5	0,5	0,5	0,5				
	Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Description	■	■	■	■	■	■	■

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale urbaine
ZONE: CU-426

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) Les centres de location d'outils et d'équipements
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(2) 100 m ² / logement

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Services professionnels et bureaux	■						
		c2	Commerce de services	■						
		c3	Commerce de détail de petite surface	■						
		c4	Commerce de détail de grande surface			■				
		c5	Établissement d'hébergement	■						
		c6	Établissement de restauration	■						
		i2	Industries légères			■(1)				
		c8	Commerce de véhicules motorisés					■(2)		
		c7c	Établissement de récréation intérieure	■						
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■			
Jumelée			■							
Contiguë			■							
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	2	2	2				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100		100				
	Superficie minimum de plancher (m ²)				500					
	Largeur minimum (m)		7	10		7				

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500	1000	500			
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20	20/20	20/20			
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	10		
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	1	1	1	1		
		Total des deux latérales (m)	3	3	3	3		
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3		
		DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,65	0,65	0,65	0,65	
	Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale urbaine

ZONE: **CU-443**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Fromagerie

(2) Poste d'essence avec dépanneur

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

Zonage, article 332 : Station-service et poste d'essence

AMENDEMENTS

Date	No. Règlen	Usage/limite/norme
22-12-2014	134-30	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Services professionnels et bureaux	■																		
		c2	Commerce de services	■																		
		c3	Commerce de détail de petite surface	■																		
		c4	Commerce de détail de grande surface		■																	
		c6	Établissement de restauration	■																		
		c7c	Établissement de récréation intérieure	■																		
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■																		
		STRUCTURE	Isolée		■	■																
			Jumelée		■	■																
			Contiguë		■	■																
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																			
			Nombre maximum par bâtiment																			
		BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2																	
			Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100																		
			Superficie minimum de plancher (m ²)		500																	
			Largeur minimum (m)	7																		

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500	1000																
	Profondeur min.	(m)	28	28																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	20/20																
	Espace naturel	(%)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5																
		Avant maximum	(m)																		
		Latérale minimum	(m)	4,5	4,5																
		Total des deux latérales	(m)	9	9																
		Arrière minimum	(m)	9	9																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,5	0,5																
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale urbaine
ZONE: CU-446

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Services professionnels et bureaux	■								
		c2	Commerce de services	■								
		c4	Commerce de détail de grande surface					■				
		c5	Établissement d'hébergement	■								
		c6	Établissement de restauration	■								
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■								
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■								
		c9b	Commerce extensif lourd	■(1)								
		c10	Commerce de gros	■								
		i2	Industries légères		■(2)							
		p1	Service public à la personne					■				
		STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■					
Jumelée	■											
Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment											
	Nombre maximum par bâtiment											
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	3	3	3	3							
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100	100									
	Superficie minimum de plancher (m ²)					500						
	Largeur minimum (m)	7	10	10								

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	1000	3000	500	1000				
	Profondeur min. (m)	28	40	28	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	40/40	17/17	20/20				
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5			
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2			
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	5			
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5	0,5	0,5			
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)				

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale urbaine

ZONE: CU-451

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Les dépôts de société de transport

(2) Les laiteries

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(3) aucune entrée charretière n'est autorisée sur la rue Lamarche

(4) : tout stationnement en bordure de la rue par une bande paysagée de 3 mètres et d'une clôture opaque d'une hauteur maximale de 2 mètres

AMENDEMENTS

Date	No. Règlements	Usage/limite/norme
9-07-2013	134-22	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne	■										
		p2	Service d'utilité publique semi-léger	■										
		c1	Services professionnels et bureaux			■								
		c2	Commerce de services			■								
		c3	Commerce de détail de petite surface			■								
		c4	Commerce de détail de grande surface		■									
		c6	Établissement de restauration			■								
STRUCTURE	Isolée													
	Jumelée													
	Contiguë													
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment													
	Nombre maximum par bâtiment													
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	3										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			100										
	Superficie minimum de plancher (m ²)		500											
	Largeur minimum (m)			7										

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	1000	1000						
	Profondeur min. (m)	28	28	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20	20/20						
	Espace naturel (%)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	7,5	7,5					
		Avant maximum (m)								
		Latérale minimum (m)	4,5	2	2					
		Total des deux latérales (m)	9	5	5					
		Arrière minimum (m)	9	3	3					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,4	0,5	0,5					
		Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale urbaine
ZONE: CU-462

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:
Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■						
		h2	Habitation collective		■					
		c1	Services professionnels et bureaux			■				
		c2	Commerce de services			■				
		c3	Commerce de détail de petite surface			■				
		c4	Commerce de détail de grande surface				■			
		c5	Établissement d'hébergement			■				
		c6	Établissement de restauration			■				
		c7a	Établissement de divertissement nocturne			■				
		c7c	Établissement de récréation intérieur			■				
		c8	Commerce de véhicules motorisés							■(1)
		p1	Service public à la personne						■	
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■
Jumelée				■						
Contiguë				■						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4	4						
	Nombre maximum par bâtiment		24	24						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	3	3	2		2		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100	100			100		
	Superficie minimum de plancher (m ²)					500				
	Largeur minimum (m)		10	10	7			10		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500 (2)	500 (2)	1000	1000	500	1000
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20	20/20	20/20	17/17	20/20
	Espace naturel (%)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	3	10
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	1	1	1	1	2	2
		Total des deux latérales (m)	3	3	3	3	5	5
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
		Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale urbaine
ZONE: CU-603

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Les stations-service et postes d'essence avec ou sans dépanneur

NOTES:
(2) 100 m2 par logement

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA
 > Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c3	Commerce de véhicules motorisés	■(1)								
		c4	Commerce de détail de grande surface		■							
		c5	Établissement d'hébergement	■								
		c6	Établissement de restauration	■								
		c7a	Établissement de divertissement nocturne	■								
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■								
	STRUCTURE	Isolée			■	■						
		Jumelée										
		Contiguë										
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	2							
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100								
		Superficie minimum de plancher (m ²)			500							
		Largeur minimum (m)		7								

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	1000	1000						
	Profondeur min. (m)	28	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20						
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	7,5					
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5					
		Total des deux latérales (m)	9	9					
		Arrière minimum (m)	10	10					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,4	0,4					
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale urbaine
ZONE: CU-618

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) Les stations-services, magasin de type dépanneur avec poste d'essence, lave-auto manuel ou automatique
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire
Zonage, art. 332: station service et poste d'essence

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Services professionnels et bureaux	■											
		c2	Commerce de services	■											
		c3	Commerce de détail de petite surface	■											
		c4	Commerce de détail de grande surface		■										
		c5	Établissement d'hébergement	■											
		c6	Établissement de restaurant	■											
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■(1)											
		p1	Service public à la personne				■								
STRUCTURE	Isolée		■	■	■										
	Jumelée														
	Contiguë														
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment														
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	2											
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100												
	Superficie minimum de plancher (m ²)			500											
	Largeur minimum (m)		7												

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		1000	1000	500								
	Profondeur min. (m)		28	28	28								
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		20/20	20/20	17/17								
	Espace naturel (%)												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7,5	7,5	10								
		Avant maximum (m)												
		Latérale minimum (m)		2	2	5								
		Total des deux latérales (m)		5	5	10								
		Arrière minimum (m)		3	3	10								
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,5	0,5									
		Logement / Hectare maximum												

DISPOSITIONS SPÉCIALES													

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale urbaine

ZONE: **CU-823**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--	--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Club de tir intérieur

NOTES:

--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
30-10-2012	134-16	